

**ARRÊTÉ AB_0473_2026**

Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et règlementation de circulation - Route de l'Epargny - Remplacement poteaux télécom - alternat manuel - semaine 25 / 26 (1 journée entre 9h00 et 16h00) / Entreprise Constructel

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU la délibération du conseil municipal n° B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise Constructel mandatée par Orange en date du 4 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise Constructel mandatée par Orange à occuper le domaine public route de l'Epargny afin de procéder au remplacement à l'identique de deux poteaux télécom ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation automobile au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 (1 journée entre 9h15 et 15h45), Constructel mandatée par Orange est autorisée à occuper le domaine public route de l'Epargny afin de procéder au remplacement à l'identique de deux poteaux télécom.

ARTICLE 2 : La circulation au droit de la zone d'intervention est alternée manuellement 1 journée sur la période mentionnée à l'article 1 entre 9h15 et 15h45. Toutes les dispositions sont être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports scolaires et riverains avec repli si nécessaire. Le dépassement est interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

Le pétitionnaire s'engage à garantir une fluidité d'écoulement du trafic au droit de la zone d'intervention. L'autorité gestionnaire de la voirie peut ordonner l'arrêt immédiat du chantier en cas de non-respect de cette prescription.

Le véhicule d'intervention est garé à proximité de la zone d'intervention sans gêne à la circulation automobile et piétonne.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire appropriée au droit de la zone précédemment définie est mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle. Le pétitionnaire est tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération n° B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 140 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

Libellé	Unité de Valeur	Tarifs	base	Calcul de la redevance
Travaux sur le domaine public				
Mise en place d'un alternat (manuel, feux tricolores, B15/C18)	Par demi-journée	70 € soit 140 € la journée	1	140,00 €

ARTICLE 5 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète de Haute Savoie ;
- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Constructel ZAD de Morlon 2 / 1 rue Jean-Baptiste Corot 26800 Portes-les -Valence ;
- Services municipaux.